

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 23-043 Règlement autorisant l'acquisition d'un camion incendie échelle-pompe et ses équipements et un emprunt de 2 000 000 \$
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 27 octobre 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 1^{er} novembre 2023.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 1^{ER} JOUR DE NOVEMBRE 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier